

Procès-Verbal

Séance du 5 Avril 2023

L' an 2023 et le 5 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à La Mairie sous la présidence de PIERRE Dominique Maire

Présents : M. PIERRE Dominique, Maire, Mmes : COUTIER Francine, GUILLERET Ophélie, MM : BELLOY Patrice, COUTIER Cyriaque, MORAWIEC Jean-Marc, THIRY Jean-Michel

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 7
- Présents : 7

Date de la convocation : 28/03/2023

Date d'affichage : 28/03/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en SOUS PREFECTURE VOUZIERS
le : 07/04/2023

et publication ou notification
du : 07/04/2023

A été nommé(e) secrétaire : Mme COUTIER Francine

Approbation à l'unanimité du PV de la séance du 01/03/2023.

Objet(s) des délibérations

2023_09 : Vote des taxes locales 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Compte tenu de l'augmentation des bases imposables,

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe d'habitation : 19,76 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,32 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32,50 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 19,76 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,32 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32,50 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

2023_10 : Adhésion au Plan Climat Energie Communal

Considérant que dans le cadre de son Plan Climat Energie Territorial, la Communauté de Communes soutient les démarches d'économies d'énergies dans les communes.

Considérant que la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises propose aux communes volontaires un accompagnement technique et financier pour la mise en place de Plan Climat Energie Communal avec un accompagnement de l'Agence Locale d'Energie des Ardennes (ALE 08).

Considérant que la mise en place d'un PCEC se traduit par la mise à disposition d'une personne ressource en énergie permettant aux petites communes d'être conseillées et accompagnées dans leurs projets d'économies d'énergies.

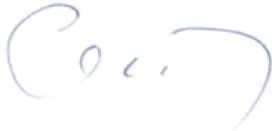
Considérant que la cotisation annuelle au PCEC est de 1.30 € /an par habitant, avec un seuil minimum de 500 € par commune.

Considérant que la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises prend en charge une partie de la cotisation au PCEC pour les communes pour 3 années selon les modalités suivantes :

- Taux d'aide année 1 : 80 % de la cotisation
- Taux d'aide année 2 : 50 % de la cotisation
- Taux d'aide année 3 : 25 % de la cotisation

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de souscrire et de mettre en œuvre le Plan Climat Energie Communal.

Secrétaire de séance
Mme COUTIER Francine



En mairie, le 07/04/2023
Le Maire
Dominique PIERRE

